



## *Mairie de Fontenay le Vicomte*

**ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RELATIF AUX INTERVENTIONS ET AUX TRAVAUX URGENTS NÉCESSAIRES A L'EXPLOITATION DES  
RÉSEAUX DES EAUX POTABLES ou ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE FONTENAY- LE-  
VICOMTE**

N° 2024/09

Le Maire de la commune de Fontenay-le-Vicomte,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT** le contrat de délégation du service public d'eau potable et/ou d'assainissement de la commune de Fontenay-Le-Vicomte avec la société SAUR,

**CONSIDERANT** que la société SAUR peut être amenée à réaliser des interventions et/ou travaux de réparation urgents sur la commune, au cours de l'année 2024,

**CONSIDERANT** qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins des travaux, la société SAUR (Territoire Seine Essonne -1 rue des Paveurs- 91000 EVRY-COURCOURONNES), ainsi que ses sous-traitants :

- **EDR** – 2 avenue d'Ouessant - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
- **GAIA TP** - Rue des Cerisiers- 91090 LISSES
- **GTO** - 16 Avenue Condorcet- 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

sont autorisées à occuper le domaine Public pour réaliser les éventuels travaux d'urgence sur les réseaux de l'ensemble de la commune .

**Article 2** : Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera gênant au droit des travaux.

**Article 3 :** Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores et/ou du personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

**Article 4 :** La société SAUR et ses sous-traitants intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers via son affichage par les soins de la société SAUR et ses sous-traitants.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Les Services Techniques Municipaux
- La Société SAUR

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Fontenay-Le-Vicomte le 25 janvier 2024

**Le Maire**  
**Valérie MICK RIVES**

